



QUESTIONS TRANSVERSALES
**Informations sur la
justice pénale**

Compilation
d'outils d'évaluation
de la justice pénale

NATIONS UNIES OFFICE CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
Vienne

QUESTIONS TRANSVERSALES

Informations sur la justice pénale

Compilation d'outils d'évaluation
de la justice pénale



NATIONS UNIES
New York, 2008

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du Secrétariat et des institutions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ou de la Présidence belge de l'OSCE de 2006 aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
1.1 UTILISATIONS ET FINALITÉS DES INFORMATIONS SUR LA JUSTICE PÉNALE	1
1.2 LES DIFFÉRENTS TYPES D'INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE	2
2. VUE D'ENSEMBLE DES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LA CRIMINALITÉ ET LA JUSTICE PÉNALE	4
2.1 PORTÉE ET CONTENU DES STATISTIQUES ADMINISTRATIVES SUR LA JUSTICE PÉNALE	4
2.2 ENQUÊTES DE VICTIMISATION.....	5
3. DONNÉES SUR LA CHARGE DE TRAVAIL DE LA JUSTICE	6
3.1 STATISTIQUES ADMINISTRATIVES SUR LA CRIMINALITÉ	6
3.2 DONNÉES SUR LA CHARGE DE TRAVAIL DE LA POLICE.....	7
3.3 DONNÉES SUR LES AFFAIRES DONNANT LIEU À POURSUITES	7
3.4 DONNÉES SUR LA CHARGE DE TRAVAIL DES TRIBUNAUX	7
3.5 STATISTIQUES PÉNITENTIAIRES	8
3.6 DONNÉES SUR LES PEINES DE SUBSTITUTION.....	8
4. DONNÉES SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES AFFAIRES JUDICIAIRES.....	8
4.1 CARACTÉRISTIQUES DES AFFAIRES TRAITÉES PAR LA POLICE	9
4.2 CARACTÉRISTIQUES DES AFFAIRES DONNANT LIEU À POURSUITES	9
4.3 CARACTÉRISTIQUES DES AFFAIRES TRAITÉES PAR LES TRIBUNAUX	9
4.4 DONNÉES PÉNITENTIAIRES.....	9
4.5 CARACTÉRISTIQUES DES PEINES NON PRIVATIVES DE LIBERTÉ	9
5. DONNÉES SUR LES MOYENS DE L'APPAREIL JUDICIAIRE.....	10
6. INDICATEURS DE PERFORMANCE	10
6.1 INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES DE POLICE	11
6.2 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PARQUET	12
6.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE DES TRIBUNAUX	12
6.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE.....	12
6.5 INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ	13
6.6 INDICATEURS SUR LA JUSTICE DES MINEURS REPOSANT SUR LES DROITS DE L'ENFANT	13
7. COORDINATION AVEC LES DONATEURS.....	14
ANNEXE A. DOCUMENTS CLÉS.....	15
ANNEXE B. GUIDE DE L'ÉVALUATEUR/LISTE DE CONTRÔLE.....	16

1. INTRODUCTION

Évaluer la justice pénale peut être un exercice particulièrement redoutable, surtout lorsque l'on dispose de peu d'informations quantitatives sur l'institution elle-même, sur les problèmes qu'elle rencontre et sur le type de criminalité auquel elle doit faire face, ou sur les moyens dont elle est pourvue. Faute d'informations de cette nature, il est difficile d'évaluer la capacité et l'efficacité de l'institution elle-même. Malheureusement, les informations dont on dispose sont souvent de piètre incertaine. Même lorsque les informations requises ont été recueillies et qu'elles sont accessibles, il est souvent difficile de rassembler et d'analyser les données qui permettraient d'avoir une vue d'ensemble de la criminalité et de la situation sécuritaire ainsi que des moyens de la justice elle-même. L'évaluateur est souvent dans l'impossibilité, faute de temps, d'analyser ces données et d'en comprendre les limitations, et il n'a pas toujours la possibilité de rencontrer des représentants des principales instances chargées de recueillir ces données.

Les évaluateurs doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils analysent et interprètent les données qu'ils reçoivent. Dans toute la mesure du possible, ils doivent faire appel aux compétences locales pour interpréter ces données et en comprendre les limitations. Ils doivent avoir conscience que les données qui leur ont été communiquées l'ont peut-être été parce qu'elles servent les visées et les intérêts de certains services ou de certaines personnes. Dans les pays en développement, les données fournies sont souvent périmées et il faut donc commencer par déterminer si elles sont toujours valides. Dans de nombreux pays, les données du recensement – qui sont généralement utilisées pour donner un contexte aux statistiques sur la criminalité et qui constituent une base pour des comparaisons utiles entre États, ou dans le temps – sont souvent médiocres ou incomplètes et elles risquent d'engendrer encore plus d'incertitude à propos des informations dont dispose l'évaluateur.

Les statistiques sur la criminalité ne sont pas nécessairement une indication fiable de la prévalence de la criminalité et de la victimisation dans un pays donné parce qu'elles sont souvent fortement tributaires de la volonté des victimes de signaler ou non les infractions à la police. Les victimes et les témoins d'infractions sont généralement peu enclins à les signaler aux autorités s'ils ne font pas vraiment confiance à ces dernières ou s'ils ne peuvent pas raisonnablement en attendre un grand secours.

L'une des premières mesures à prendre pour permettre à un pays d'améliorer sa justice pénale consiste à l'aider à mettre au point des statistiques simples sur la justice pénale et des systèmes simples d'information de gestion. Cette mission figure parmi les priorités affichées du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale depuis de nombreuses années. De fait, on a longtemps espéré qu'un accès facilité à des technologies relativement peu onéreuses de gestion de l'information accélérerait la mise en place de moyens nationaux plus puissants de collecte des informations sur la justice pénale. Cet espoir ne s'est pas toujours matérialisé et de nombreux pays ont encore des systèmes d'information sur la justice pénale tout à fait insuffisants. Même lorsque des pays ont bénéficié d'une assistance pour mettre en place des systèmes d'information, les efforts requis pour en assurer l'exploitation n'ont pas toujours été suffisants et le fonctionnement même de ces systèmes a souvent été rapidement interrompu.

1.1 UTILISATIONS ET FINALITÉS DES INFORMATIONS SUR LA JUSTICE PÉNALE

D'après le Manuel des Nations Unies pour l'élaboration d'un système de statistiques de la justice pénale:

Les statistiques sur la criminalité et sur la justice pénale aident les gouvernements à évaluer et à observer la situation, le contexte et l'évolution du bien-être et l'impact social des dépenses et des politiques publiques. La collecte de statistiques nationales fiables et complètes sur la justice pénale est d'une importance majeure pour toutes les personnes concernées, et en particulier pour les administrateurs. Chacun des éléments du système pénal produit

inévitablement une abondante documentation, mais ce n'est qu'une fois dépouillée et mise sous forme de statistiques que celle-ci peut être exploitée aux fins de la prise de décisions dans ce domaine. (Nations Unies, 2003, p. 1)

Les statistiques sur la justice pénale sont utilisées à des fins multiples et interdépendantes: administration, planification, évaluation, et recherche et analyse pour les orientations. Elles servent aussi parfois de base à la définition d'indicateurs de performance. Si l'on se place du point de vue de la gestion et de l'obligation de rendre compte, la collecte en temps utile d'informations de gestion dont on peut tirer des statistiques est indispensable. D'après le Manuel déjà cité:

Tout organisme ou institution devrait être capable de superviser ses propres activités. D'une manière générale, la gestion peut être définie comme l'organisation d'un ensemble de ressources en vue de la réalisation de certains buts et objectifs. Une gestion efficace ne saurait être assurée que sur la base de l'information requise pour déterminer si les buts et objectifs sont atteints en temps opportun et suivant les règles de l'art, et si les ressources sont utilisées de façon efficace et productive. Plus la tâche d'organisation est complexe, plus est grand le besoin d'informations statistiques, concernant notamment les ressources et leur affectation ainsi que les affaires et la charge de travail. (Nations Unies, 2003, p. 1)

Les organismes donateurs et les partenaires de développement sont généralement soucieux de développer les moyens de l'institution judiciaire et des forces de sécurité du pays et sont très désireux de mettre en place des systèmes d'informations fiables sur la justice pénale. Les informations sur la justice pénale sont indispensables à la bonne planification des réformes de l'institution judiciaire et aux programmes de renforcement des moyens et d'assistance technique. Ainsi, les réformes visant à promouvoir l'accès à la justice peuvent être considérablement facilitées si l'on connaît mieux la charge de travail des tribunaux, le nombre et la nature des affaires dont ils sont saisis, le délai moyen nécessaire pour traiter une affaire ou la durée moyenne d'une procédure judiciaire. Les donateurs souhaitent en outre pouvoir mesurer l'impact de l'assistance qu'ils dispensent, et les systèmes d'informations sur la justice peuvent se révéler très utiles à cette fin.

L'évaluateur aura parfois du mal à accéder aux données sur la justice pénale. Rares sont les pays qui disposent d'un système centralisé de collecte des données. Dans bien des pays, les données sont recueillies par différents services appliquant des règles, des protocoles et des définitions qui varient parfois considérablement d'un service à l'autre. Durant l'évaluation de la justice pénale, l'évaluateur recherche généralement des chiffres sur la charge de travail des tribunaux, des données sur les caractéristiques des affaires et des données sur les moyens dont sont dotés les services judiciaires. En outre, l'évaluateur pourra vouloir recueillir d'autres informations sur les processus de la justice pénale, sur la structure organisationnelle de ses diverses composantes ainsi que sur l'autorité et les responsabilités dévolues à chaque composante. Ce type particulier d'informations est crucial parce qu'il permet à l'évaluateur d'interpréter les données sur la charge de travail des tribunaux, les caractéristiques des affaires et les moyens de la justice pénale.

1.2 LES DIFFÉRENTS TYPES D'INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans le cadre d'une stratégie élargie, l'assistance technique peut comporter des initiatives qui viendraient appuyer:

- L'évaluation détaillée des systèmes d'information existants sur la justice pénale;
- La mise en place d'une cartographie du système en vue de recenser le volume des affaires traitées par la justice pénale et de définir les types de données à recueillir;
- La réalisation d'"études de faisabilité" pour déterminer si les informations nécessaires peuvent facilement être extraites des fichiers existants; la réalisation de "tests préalables" pour déterminer le type de questions permettant d'obtenir les informations souhaitées; et la

réalisation d'"études pilotes" permettant de déterminer l'utilité des séries ou enquêtes à grande échelle en expérimentant, initialement, de petits prototypes régionaux ou locaux;

- La mise au point et l'exploitation de systèmes d'information de gestion permettant de guider la décision et de produire des statistiques simples à l'échelle de l'institution;
- La mise en place d'un système d'informations de gestion par organisme pour renforcer les capacités de gestion et responsabiliser les diverses composantes de la justice pénale;
- La réalisation d'études méthodologiques permettant de concevoir et de tester des procédures rationnelles de collecte de données;
- La mise au point d'indicateurs fondés sur les droits de l'homme et autres indicateurs afin de déterminer dans quelle mesure l'institution judiciaire se conforme aux droits de l'homme et autres normes internationales, comme, par exemple, les indicateurs sur la justice des mineurs;
- La mise au point d'un mécanisme de publication de statistiques permettant de mesurer le degré d'application des conventions internationales comme la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale, et d'en déterminer l'impact;
- La mise au point d'indicateurs de performance pour divers aspects de la justice pénale, par exemple les retards des tribunaux, le taux d'élucidation des faits constatés par la police, etc.;
- La mise au point et la réalisation d'activités pilotes de collecte de l'information;
- La mise au point et la réalisation d'enquêtes de victimisation;
- La formation des agents de la justice pénale à la collecte et à l'utilisation des données statistiques et à l'utilisation des systèmes d'information de gestion.

2. VUE D'ENSEMBLE DES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LA CRIMINALITÉ ET LA JUSTICE PÉNALE

La première tâche consiste à recenser les informations disponibles. L'évaluateur devra très vraisemblablement consulter des sources diverses, sauf si une instance a été chargée de centraliser les données sur la justice pénale. La plupart des pays ont une instance chargée de recueillir des statistiques générales, un office central de statistique, par exemple. Toutefois, ces instances ne sont pas nécessairement chargées de recueillir des statistiques sur la justice pénale. Néanmoins, elles sont souvent un bon point de départ à qui soumettre des demandes d'information car elles communiqueront à l'évaluateur des informations de base sur la population, la situation économique et le degré de développement du pays et elles seront souvent utiles pour identifier les personnes à contacter en priorité dans chaque service de la justice pénale pour en obtenir des données pertinentes.

Lorsque les systèmes d'information sur la criminalité et la justice pénale sont insuffisants ou inexistant, une partie du travail de l'évaluateur peut consister à déterminer dans quelle mesure le pays pourra et aura intérêt à se lancer dans la mise en place d'un système de ce type. En pareil cas, diverses formes d'assistance technique pourront être fournies pour faciliter le processus. Lorsque l'on dispose déjà d'un certain nombre d'informations sur la criminalité et/ou la justice pénale, le rôle de l'évaluateur consiste en outre à identifier divers indicateurs clés nécessaires à une évaluation globale de la justice. Dans le même temps, l'évaluateur sera peut-être en mesure d'identifier des aspects précis, par exemple les données sur les établissements pénitentiaires, où le système d'information en place pourrait être amélioré.

Le pays aura peut-être déjà communiqué ses réponses à l'Enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. Lancée dans les années 1970, cette Enquête est réalisée tous les deux ans. Son questionnaire se compose de quatre parties qui portent sur des informations, essentiellement statistiques, relatives aux principales composantes de la justice pénale (police, parquet, tribunaux et établissements pénitentiaires). Le questionnaire sur la justice pénale peut servir de guide à l'évaluateur pour l'identification des principaux éléments statistiques sur la criminalité et la justice pénale arrêtés par la communauté internationale aux fins d'échange d'informations.

L'évaluateur trouvera peut-être des statistiques sur la criminalité recueillies par Interpol. Jusqu'en 2004, ces données étaient recueillies au niveau international mais cette pratique a cessé depuis.

Les bureaux locaux de l'ONUDC disposeront peut-être d'un "profil du pays". Ce type de profil porte sur la situation du pays en ce qui concerne essentiellement les drogues illicites, le crime organisé et le terrorisme mais on y trouve parfois des informations de base sur l'appareil judiciaire, notamment des chiffres sur les effectifs et les moyens. Les lignes directrices régissant l'établissement de ces profils indiquent qu'il est souhaitable de recueillir des statistiques et informations de base sur la population, et sur le développement social et économique du pays.

On peut aussi parfois s'appuyer sur des données d'enquête, soit d'enquêtes spécialisées sur les victimes comme les enquêtes nationales ou l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité, ou bien encore d'enquêtes polyvalentes contenant des modules sur la criminalité, comme l'Afrobaromètre.

Les autres organismes de développement, comme le PNUD, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque interaméricaine de développement, etc., auront eux aussi très vraisemblablement mis au point des profils de pays pouvant comporter des informations utiles.

2.1 PORTÉE ET CONTENU DES STATISTIQUES ADMINISTRATIVES SUR LA JUSTICE PÉNALE

Le contenu des statistiques sur la justice pénale reflète le système juridique en vigueur dans le pays. C'est ce système juridique qui définit les actes délictueux et qui, par conséquent, désigne des individus comme étant des délinquants. Les différences entre les pays en ce qui concerne les définitions de termes couramment employés comme "crime", "infraction", "auteur d'une infraction", "victime", "suspect", "accusation", "condamnation" ou "peine" sont inévitables. Ceci vaut également pour les données – des registres administratifs de la police, des tribunaux et des établissements pénitentiaires.

Sachant que, dans la plupart des cas, il n'existe pas de "système global d'information sur la justice pénale" mais plutôt un ensemble de systèmes par organisme de collecte de données, de qualité inégale et de couverture limitée, l'évaluateur s'efforcera le plus souvent de recenser trois grands types de données figurant, à des degrés divers, dans un système d'information sur la justice pénale. Il s'agit des catégories de données suivantes:

- **Données sur le nombre d'affaires:** données qui mesurent le volume des affaires traitées par la justice. Les données sur le nombre d'affaires peuvent comporter des indicateurs quantitatifs annuels (ou mensuels, etc.), comme le nombre de faits signalés à la police, le nombre de plaintes enregistrées par la police, le nombre de personnes mises en accusation, le nombre de personnes ayant comparu devant un tribunal, le nombre de comparutions et le nombre de personnes écrouées. Les statistiques portant sur le nombre d'affaires permettent une comparaison entre pays de la charge de travail de la justice et de la manière dont les affaires

sont traitées. Les données sur le nombre d'affaires sont souvent exprimées sous la forme de taux par habitant.

- **Données sur les caractéristiques des affaires:** les données sur les caractéristiques des affaires apportent des détails supplémentaires sur le nombre d'affaires. Il s'agit, par exemple, des types d'infractions commises, de l'âge et du sexe des auteurs d'infraction, des types de condamnations prononcées, de l'ampleur des condamnations et de l'origine ethnique et du niveau d'éducation des détenus. Les données sur le nombre d'affaires et sur les caractéristiques des affaires permettent aux services judiciaires de comparer le volume et la structure de leur charge de travail et la manière dont les affaires sont traitées.
- **Données sur les moyens:** les données sur les moyens mesurent le coût de l'administration de la justice. Il s'agit de données sur le nombre des agents, sur les fonctions des agents, sur les coûts salariaux, sur les coûts de fonctionnement et sur les crédits. Les données sur les moyens, lorsqu'elles sont associées aux données sur le nombre d'affaires, peuvent constituer des indicateurs de performance et donner une idée du niveau d'autorité des différentes instances impliquées et du niveau des services qu'elles dispensent.

Pour que les systèmes d'information soient utiles et qu'ils fournissent des informations fiables, il faut définir avec précision les méthodes et pratiques d'enregistrement de données. A ce titre, il faut déterminer le degré d'agrégation des données qui sera jugé acceptable à chaque niveau. Plus les données enregistrées sont agrégées, plus leur exploitation sera restreinte.

La question de la collecte et de l'enregistrement des données ventilées par âge et par sexe est une question particulièrement importante. Étant donné l'importance cruciale de facteurs tels que l'âge et le sexe pour déterminer la manière dont la société et la justice vont réagir face à des enfants en conflit avec la loi, tous les indicateurs devraient, de préférence, opérer une distinction entre les différentes catégories d'âge. Il faudrait également que les données soient ventilées par région, par type d'infraction et en fonction d'autres caractéristiques importantes des faits délictueux. Malheureusement, en raison des moyens limités dont ils disposent et des difficultés qu'ils rencontrent pour recueillir des données au niveau local et les transmettre à une instance centrale où elles pourront être rassemblées et analysées, les pays en développement n'ont généralement que des données nationales compilées sur la base de rapports non ventilés, établis au niveau local. Ceci restreint considérablement la portée des analyses qui peuvent être faites à partir de ces données.

Très souvent, les responsables de la justice pénale ont tout intérêt à essayer d'extraire des données statistiques des systèmes opérationnels en place. Les données statistiques ainsi recueillies reflèteront de toute évidence la qualité des systèmes opérationnels en question et de leurs registres administratifs. L'un des obstacles les plus courants à la mise en place de statistiques sur la justice pénale est l'insuffisance des registres et systèmes administratifs.

2.2 ENQUÊTES DE VICTIMISATION

Les statistiques administratives sur la justice pénale sont généralement très avares d'informations sur la victimisation en matière pénale (ne couvrant que les faits constatés par la police) et sur les victimes elles-mêmes. Les statistiques sur les victimes sont généralement les moins fiables, les moins étoffées et les plus inégales des statistiques sur la justice pénale. Dans certains pays, la police recueille systématiquement des informations sur les victimes qui signalent leur victimisation. Dans un nombre croissant de pays, les enquêtes de victimisation sont devenues une source additionnelle d'informations sur la victimisation pénale, sur son impact sur les victimes, sur la réaction des victimes et sur leurs besoins, et sur le comportement des victimes en ce qui concerne le signalement des faits. Les enquêtes de victimisation sont des études de grande ampleur où l'on interroge un échantillon de personnes sélectionnées de manière aléatoire sur leur expérience de la criminalité.

L'**ONU**DC conduit, depuis de nombreuses années, les **Enquêtes des Nations Unies sur la criminalité**. Il est possible que des enquêtes sur les ménages comme l'**Enquête internationale sur les victimes de la criminalité** aient couvert le pays faisant l'objet de l'évaluation, ou du moins sa capitale à un moment donné. Ces enquêtes sont une autre source possible de données sur la criminalité qui viennent compléter les statistiques administratives. On y utilise des indicateurs internationaux standardisés pour analyser les réactions et attitudes face à la criminalité. Au niveau de chaque pays, des enquêtes ont parfois été réalisées pour mesurer l'écart entre criminalité recensée et perception de la criminalité dans l'opinion, avec des comparaisons entre pays et dans le temps. Parce qu'on y recueille des informations à caractère social et démographique sur les personnes interrogées, les enquêtes sur la criminalité permettent en outre d'analyser comment les risques objectifs et subjectifs en matière de criminalité varient d'un groupe à l'autre dans la population en fonction de l'âge, du sexe, du niveau d'éducation, du niveau de revenus et du mode de vie. L'un des aspects les plus importants de l'Enquête tient à sa capacité à fournir des estimations du nombre des faits qui ne sont pas signalés à la police.

Le non-signalement peut s'expliquer par l'inaccessibilité des autorités, qui rend tout signalement difficile, par la complexité des procédures de signalement et par le sentiment qu'une plainte a peu de chance d'aboutir à une élucidation de l'infraction ou à une sanction de son auteur.

D'autres enquêtes plus générales effectuées par les autorités locales ou par des entités privées peuvent comporter des questions sur la victimisation récente, la perception qu'a le public de la justice, ou les inquiétudes qu'inspire à l'opinion la criminalité. Toutefois, il peut être difficile de localiser les conclusions de ce type d'enquête lors d'une évaluation.

- A. Des études spéciales ont-elles été réalisées ces dernières années (enquêtes de victimisation, enquête sur les victimes en contact avec la justice, études de certains groupes de victimes, par exemple les victimes d'abus de pouvoir, les victimes de la violence à l'encontre des femmes, les enfants victimes, les victimes de la traite des êtres humains, etc.)?
- B. Les statistiques ci-après sont-elles disponibles sur une base annuelle ou autre (les données sont-elles ventilées par âge, par sexe, par région ou en fonction d'autres caractéristiques importantes des faits constatés?)
 - Taux de victimisation par type de délit, par type de victime
 - Perception du risque de victimisation
 - Crainte de la criminalité
 - Nombre d'infractions signalées à la police par les victimes (par catégorie d'infraction)
 - Nombre d'enfants victimisés (taux)
 - Taux du signalement par les victimes
 - Nombre de victimes ayant dû témoigner en justice et combien d'entre elles étaient des enfants?
 - Évolution dans le temps du taux de victimisation ou du taux de signalement

3. DONNÉES SUR LA CHARGE DE TRAVAIL DE LA JUSTICE

3.1 STATISTIQUES ADMINISTRATIVES SUR LA CRIMINALITÉ

Le "fait délictueux" est la catégorie la plus élémentaire de tout système de statistiques sur la justice pénale. Cela englobe les données sur le "délit", le "délinquant" et la victime. Ces données sont saisies très diversement en fonction des systèmes. Bien souvent, on dispose de données sur les faits mais on n'en a aucune sur les auteurs ou les victimes.

Ce que le système recueille généralement, ce sont des informations sur les faits délictueux qui sont portés à l'attention de la police. Le "taux de délinquance" est calculé sur la base du nombre de faits délictueux connus de la police pour 100 000 habitants. On peut calculer ce taux de manière plus ou moins précise selon la qualité des données issues du recensement utilisées pour estimer la population totale. Sachant que le "fait" en question peut mettre en jeu plusieurs infractions, nombreux sont les systèmes qui ne comptabilisent que la plus grave. Enfin, l'auteur n'étant pas nécessairement connu lorsque des faits sont signalés à la police, les informations sur l'auteur sont souvent incomplètes. C'est la raison pour laquelle, par exemple, on ne peut pas savoir avec certitude le nombre des faits signalés impliquant des mineurs, ou des hommes, ou des femmes.

Dans les statistiques administratives sur la délinquance, seuls les faits délictueux signalés à la police sont comptabilisés. Pour diverses raisons, les victimes et les témoins de faits délictueux ne le signalent pas systématiquement à la police. Ce "taux de plainte", tel qu'il est souvent désigné, peut être affecté par un certain nombre de facteurs, dont la confiance, ou l'absence de confiance, du public en la police. L'écart entre le nombre des faits délictueux et la manière dont la criminalité est signalée à la police, ou découverte par la police, est généralement appelé "chiffre noir de la criminalité". Les statistiques sur la criminalité sont donc une mesure très imparfaite du nombre d'infractions effectivement commises. Elles sont une évaluation plus précise du nombre des cas traités par la police, ou de l'activité policière.

Lorsqu'il s'agit de mesurer le nombre de cas traités par chaque composante de la justice pénale, on se heurte rapidement au problème des différentes "unités de comptabilisation" employées par chaque composante du système. Ce problème est résumé de la manière suivante dans le Manuel des Nations Unies pour l'élaboration d'un système de statistiques de la justice pénale (ONU, 2003, page 19):

"Chacun des éléments du système de justice pénale agence et enregistre l'information suivant des méthodes mises au point en fonction principalement de ses activités. L'affaire, l'incident, parfois le suspect, plus récemment la victime et enfin l'inculpé sont les unités qu'utilise la police. Pour les prisons, aboutissement du processus, le délinquant et le détenu constituent les principales unités de dénombrement. Les tribunaux comptabilisent généralement les condamnations et les peines. Une affaire peut impliquer une ou plusieurs personnes accusées d'un ou de plusieurs délits commis à l'encontre d'une ou de plusieurs victimes. Ainsi, 10 affaires portées devant les tribunaux n'équivaudront pas nécessairement à 10 personnes écrouées."

- A. Une instance nationale est-elle chargée de recueillir les statistiques sur la criminalité?
- B. Comment les statistiques sur la criminalité sont-elles consignées (périodicité, couverture, temps écoulé jusqu'à leur mise à disposition, année des statistiques les plus récentes, etc.)?
- C. Les statistiques ci-après sont-elles disponibles sur une base annuelle ou autre? Couvrent-elles l'ensemble du pays ou une partie seulement? Quelles sont les données disponibles les plus récentes ?
 - Délits signalés à la police par catégorie, par degré de gravité ou par région
 - Cas élucidés (dont l'auteur a été identifié)
 - Faits signalés à la police par catégorie d'auteur (âge, sexe, origine ethnique, etc.)
- D. Dispose-t-on de données policières sur les victimes?

3.2 DONNÉES SUR LA CHARGE DE TRAVAIL DE LA POLICE

- A. Nombre d'appels à la police (par région, par période, par type d'appel)
- B. Nombre de faits signalés (catégorie, région)
- C. Nombre de faits constatés ayant fait l'objet d'une enquête
- D. Nombre de policiers déployés
- E. Nombre de faits avérés
- F. Nombre de suspects détenus (âge, sexe)
- G. Nombre d'infractions poursuivies
- H. Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une autre procédure
- I. Nombre de personnes poursuivies (âge, sexe)
- J. Nombre de cas de déjudiciarisation
- K. Nombre de récidivistes

3.3 DONNÉES SUR LES AFFAIRES DONNANT LIEU À POURSUITES

- A. Nombre d'individus/de faits poursuivis
- B. Nombre d'affaires par catégorie d'affaire, par catégorie d'infraction ou par catégorie de procédure
- C. Nombre de poursuites engagées
- D. Nombre d'appels interjetés
- E. Nombre de comparutions devant les tribunaux
- F. Nombre d'affaires renvoyées à d'autres institutions
- G. Nombre de condamnations
- H. Nombre d'affaires traitées durant une période donnée

3.4 DONNÉES SUR LA CHARGE DE TRAVAIL DES TRIBUNAUX

- A. Nombre d'individus/d'affaires soumis aux tribunaux
- B. Nombre d'affaires par catégorie d'affaires, par catégorie d'infractions ou par catégorie de procédures
- C. Nombre de poursuites engagées
- D. Nombre d'appels interjetés

- E. Nombre de comparutions devant les tribunaux
- F. Nombre d'audiences
- G. Durée moyenne de traitement d'une affaire
- H. Nombre de condamnations
- I. Nombre d'affaires traitées
- J. Nombre d'affaires renvoyées à des mécanismes de substitution
- K. Nombre d'affaires traitées par des juridictions tribales ou des mécanismes informels de règlement des litiges

3.5 STATISTIQUES PÉNITENTIAIRES

- A. Nombre d'adultes écroués
- B. Nombre de mineurs écroués
- C. Nombre de détentions provisoires
- D. Nombre d'individus purgeant leur peine
- E. Nombre de révocations
- F. Taux de récidive
- G. Population carcérale moyenne (enregistrée et réelle)
- H. Nombre de libérations
- I. Nombre de libérations anticipées/conditionnelles

3.6 DONNÉES SUR LES PEINES DE SUBSTITUTION

- A. Nombre d'adultes bénéficiant de programmes tels que la probation
- B. Nombre de mineurs/de délinquants juvéniles bénéficiant de programmes tels que la probation
- C. Nombre de révocations
- D. Taux de récidive
- E. Nombre moyen de délinquants en probation

4. DONNÉES SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES AFFAIRES JUDICIAIRES

Les données sur les caractéristiques des affaires judiciaires peuvent et doivent être recueillies à tous les niveaux de l'appareil judiciaire: police, parquet, tribunaux (ou mécanismes autres de règlement des litiges), prisons et peines non privatives de liberté. Une partie de ce qui résulte du travail d'une des composantes de l'appareil judiciaire (par exemple, pour la police: le nombre d'affaires élucidées) alimente une autre composante de l'appareil judiciaire (par exemple, le parquet). Toutefois, la plupart du temps, hormis le cas des systèmes d'information nationaux très perfectionnés, il y a beaucoup trop d'écarts entre les données recueillies à chaque niveau par chaque composante de l'appareil pour que les données produites par chaque service concordent avec les données produites par les autres services.

Les données sur les caractéristiques des affaires judiciaires sont indispensables si l'on veut pouvoir estimer la demande de prestations de chaque service et évaluer la capacité d'action d'un service et, in fine, sa performance. Dans bien des cas, l'évaluateur doit se contenter de données partielles sur le volume des affaires traitées, à partir desquelles des estimations devront être faites.

4.1 CARACTÉRISTIQUES DES AFFAIRES TRAITÉES PAR LA POLICE

- A. Classification des faits constatés: catégories d'infractions
- B. Chef d'accusation
- C. Caractéristiques de l'auteur et de la victime: âge, sexe, origine ethnique, relation entre auteur et victime, etc.
- D. Caractéristiques des faits constatés: catégorie d'arme à feu, degré de préjudice corporel, préjudice matériel, consommation de drogue/alcool, etc.

4.2 CARACTÉRISTIQUES DES AFFAIRES DONNANT LIEU À POURSUITES

- A. Nombre d'individus/d'affaires par catégorie d'infractions
- B. Nombre de délinquants juvéniles par catégorie d'infractions
- C. Nombre de chefs de mise en examen par infraction
- D. Caractéristiques des délinquants: âge, sexe, etc.
- E. Type et nombre de comparutions
- F. Mode de traitement des affaires

4.3 CARACTÉRISTIQUES DES AFFAIRES TRAITÉES PAR LES TRIBUNAUX

- A. Traitement des affaires/personnes par catégories d'infraction
- B. Chefs d'accusation par chambre/juridiction
- C. Caractéristiques des auteurs: âge, sexe, etc.
- D. Types et nombre de comparutions/procédures
- E. Durée des procédures
- F. Type d'affaires/auteurs traités par des mécanismes de substitution ou des tribunaux traditionnels
- G. Nombre d'appels

4.4 DONNÉES PÉNITENTIAIRES

- A. Proportion des personnes en détention provisoire et des personnes purgeant leur peine
- B. Nombre de détenus par type d'infractions
- C. Nombre de détenus par niveau de sécurité
- D. Durée moyenne d'incarcération
- E. Caractéristiques des détenus (âge, sexe, etc.)

4.5 CARACTÉRISTIQUES DES PEINES NON PRIVATIVES DE LIBERTÉ

- A. Nombre d'auteurs d'infraction exécutant des peines non privatives de liberté (âge, sexe, etc.)
- B. Caractéristiques des auteurs d'infraction exécutant une peine non privative de liberté
- C. Nombre d'auteurs d'infraction en probation
- D. Nombre d'auteurs d'infraction sanctionnés par une peine d'amende
- E. Nombre d'auteurs d'infraction suivant un programme de justice réparatrice

5. DONNÉES SUR LES MOYENS DE L'APPAREIL JUDICIAIRE

Les données sur les moyens dont dispose la justice portent sur le nombre d'agents employés, les fonctions des agents, les dépenses consacrées aux traitements et salaires, etc. Le niveau des moyens mis à la disposition de la justice pénale est parfois exprimé par rapport à la taille de la population. Par exemple, le taux de policiers par habitants et le nombre de policiers pour 100 000 habitants (deux mesures équivalentes) sont presque universellement employés pour décrire les moyens alloués à la police dans un pays. Dans d'autres cas, on se sert parfois du nombre d'avocats pour 100 000 habitants ou du nombre de magistrats pour 100 000 habitants.

Pour chaque composante de l'appareil judiciaire, l'évaluateur doit s'efforcer de trouver des données sur les éléments suivants:

- A. Effectifs
- B. Budget et dépenses effectives, par type d'activités si possible
- C. Compétences des ressources humaines

VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX OUTILS SECTORIELS POUR LES DOMAINES OÙ L'ON RECENSE ET EXAMINE EN PROFONDEUR LES DONNÉES SUR LES MOYENS DE LA JUSTICE PÉNALE.

6. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Rares sont les pays qui disposent des mécanismes de collecte nécessaires pour recueillir des données sur les divers aspects de leur justice pénale et pour mettre au point des indicateurs de performance. Il faut que chaque composante de la justice pénale soit incitée à adopter des indicateurs de performance et à mettre en place les mécanismes de collecte de données nécessaires pour exploiter ces indicateurs.

Il est généralement admis que l'analyse des moyens doit être associée à des indicateurs de performance et à des objectifs de performance agréés pour chacune des fonctions exercées par les diverses composantes de la justice pénale. Toutefois, la comparaison des indicateurs de performance entre services de police ou entre parquets ou même entre tribunaux est d'une utilité limitée et doit être utilisée avec prudence. La mise au point d'un cadre de référence permettant d'apprécier la performance et la réalisation des objectifs pour chaque composante de la justice pénale est vraisemblablement la meilleure solution à retenir. Il ne faut pas oublier toutefois qu'un indicateur de performance est presque toujours un substitut du résultat qu'il tend à mesurer. Aussi les indicateurs ne doivent-ils que très rarement être utilisés séparément. Ils doivent être nuancés et interprétés sur la base d'autres indicateurs ainsi que des éléments de contexte.

Tout bon système d'évaluation de la performance doit être axé sur les résultats mesurés par quelques indicateurs choisis à cette fin; il doit produire des données régulièrement dans le temps; il doit générer des informations éclairant tant les grands choix que la gestion et il doit diffuser des résultats régulièrement et publiquement¹. Un système d'évaluation de la performance doit en outre avoir une signification opérationnelle claire, du point de vue de ceux qui prennent part au fonctionnement de l'organisation, faute de quoi il sera inefficace.

Lorsque l'on dispose d'indicateurs de performance, on a tout intérêt à se faire expliquer par plusieurs sources ce qu'ils représentent, s'ils sont utiles et ce qu'ils révèlent ou non sur telle ou telle fonction ou tel ou tel processus. Il est parfois très difficile de mettre au point des indicateurs de performance pertinents lorsque les données existantes sur un système sont limitées et que les moyens de recueillir ces données sont, eux aussi, insuffisants.

6.1 INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES DE POLICE

On recourt parfois à des indicateurs de performance communément acceptés. Ainsi, l'International City/County Management Association (ICMA) a mis au point un système de mesures comparées de la performance². Le rapport le plus récent de l'ICMA présente des données sur la performance des services de police dans 81 collectivités mais le lecteur est averti des risques qu'il y aurait à faire des comparaisons directes entre collectivités car la performance de chaque service de police peut être affectée par les caractéristiques physiques, politiques et démographiques de la commune concernée. En outre, les services de police sont souvent assujettis à des directives et règles nationales ou même à des normes d'homologation qui définissent la manière dont les objectifs de performance sont arrêtés pour eux.

En matière de police, l'indicateur le plus fréquemment employé est sans doute le **taux d'élucidation** par les services de police de tous les faits portés à leur attention (infractions enregistrées). La **charge de travail totale**, définie comme "le nombre d'infractions (hors circulation routière) pour un effectif policier donné" est aussi employée comme mesure générale du volume de travail et le "taux d'élucidation" (par catégorie d'infractions) comme indicateur de performance. Cet indicateur ne repose pas toujours sur des données très fiables en raison de divergences dans la manière de signaler la délinquance, dans la manière dont la police définit ce qu'est l'élucidation (par exemple, lorsque des poursuites sont engagées, ou lorsque l'auteur a été identifié, ou lorsque suffisamment d'éléments de preuve ont été recueillis pour assurer une condamnation, lorsqu'il y a eu aveux, etc.), ou de divergences sur le point de savoir si toutes les catégories d'infractions sont répertoriées ou si certaines d'entre elles seulement le sont (par exemple, les infractions avec violence exclusivement). On peut aussi employer un autre indicateur, à savoir la **proportion d'infractions donnant lieu à mise en examen**.

En ce qui concerne la fonction d'intervention qu'a la police, les indicateurs de performance les plus couramment employés sont les suivants: le **nombre d'appels reçus auxquels il est donné suite** (par ordre de priorité), le **temps de réponse aux différents types d'appels**, et le **temps de mobilisation des policiers**. Parfois, on emploie même l'indicateur de "non-aboutissement": nombre de fois où aucun policier n'a donné suite à un appel. Comme on l'a écrit précédemment, chaque collectivité a ses caractéristiques propres, et les comparaisons ont donc une valeur très limitée sans une évaluation plus poussée des types d'infractions, du mode de signalement utilisé, des règles en matière de réactivité et d'enquête, et des facteurs d'élucidation.

La performance de la police est définie aussi par rapport à ses autres fonctions en marge de la police judiciaire. Par exemple, des indicateurs particuliers sont employés pour mesurer la charge de travail et la performance de la police de la circulation. On citera le nombre d'accidents de la circulation ayant fait des morts, le nombre d'accidents de la circulation ayant fait des blessés, le nombre d'infractions au code de la route et le nombre d'arrestations pour conduite sous l'influence de l'alcool.

Il convient de préciser que certaines questions ne peuvent pas avoir des réponses simples en termes chiffrés. Par exemple, on considère qu'il est utile à une "bonne" police que les policiers disposent de temps pour des tâches "proactives" comme la prévention, les contacts de proximité et la participation à des projets éducatifs, en autres.

Moore et Poethig³ étudient comment l'efficacité et la performance de la police peuvent être définies très diversement selon que l'on définit son rôle comme étant simplement la première phase de la justice pénale, ou bien comme une composante de la gouvernance locale contribuant à la qualité de la vie des habitants.

Lorsqu'il existe une instance de tutelle de la police ou autre mécanisme officiel d'instruction de plaintes, l'évaluateur peut aussi utiliser comme indicateur le nombre de plaintes pour dysfonctionnements (et le nombre de plaintes justifiées) qui sont portées à leur attention. Dans certains cas, on peut aussi utiliser le nombre de cas/de plaintes pour corruption des services de police portées à l'attention des autorités.

Dans d'autres contextes, on peut mettre au point des indicateurs reposant sur la perception qu'a le public de la justice (efficacité, intégrité, transparence, réactivité, etc.).

Enfin, lorsque des enquêtes sont entreprises pour mesurer le degré de satisfaction des personnes qui ont été en contact avec la police durant une période donnée, les constats qui en ressortent peuvent constituer un autre indicateur utile de la performance des services de police.

6.2 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PARQUET

Rares sont les juridictions qui ont mis au point des indicateurs permettant d'évaluer systématiquement la performance du ministère public. Les indicateurs les plus courants en la matière sont les suivants:

- Le nombre moyen d'affaires par magistrat du parquet;
- Le nombre moyen d'affaires en appel par magistrat du parquet;
- Le nombre moyen d'affaires traitées par an par magistrat du parquet;
- Le nombre d'affaires où des poursuites ont été engagées puis abandonnées ou suspendues;
- La proportion d'affaires par an où les personnes poursuivies ont plaidé coupable;
- La proportion d'affaires portées devant un tribunal sur une année;
- La proportion d'affaires ayant donné lieu à condamnation sur une année;
- La proportion d'affaires jugées ayant abouti à un acquittement;
- Le nombre d'affaires ayant abouti à une condamnation erronée;
- La proportion d'affaires ayant été dépenalisées (et les mêmes indicateurs pour les délinquants juvéniles);
- Le coût moyen par acte de poursuite durant une période de temps donnée, généralement une année.

On peut aussi s'intéresser aux indicateurs portant sur certains des aspects moins tangibles du travail du parquet. Les indicateurs en question sont rarement établis au sein du parquet et nécessiteraient une étude spéciale fondée sur l'analyse des statistiques administratives. Il s'agit des éléments suivants:

- Rapidité des réactions et initiatives du parquet, par exemple durée moyenne d'attente d'une victime ou d'un témoin avant un premier entretien avec un représentant du parquet;
- Évolution des taux de déjudiciarisation et de non-poursuites;
- Évolution du nombre d'ordonnance de protection de témoins obtenus par le parquet; etc.

6.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE DES TRIBUNAUX

S'agissant des juridictions pénales, les indicateurs sont ici encore relativement simples:

- Le nombre moyen d'affaires par magistrat;
- La durée moyenne d'aboutissement d'une affaire pénale;
- Le nombre moyen de procès par an;
- Le nombre moyen de procès par magistrat;
- La durée moyenne d'un procès, le coût moyen par affaire.

En ce qui concerne l'impact des retards judiciaires, on peut parfois utiliser la durée moyenne passée en détention provisoire par des prévenus en attente de procès comme un indicateur de ces retards. On peut aussi analyser le nombre d'affaires non traitées inscrites sur le rôle d'un tribunal. Il faut toutefois garder présent à l'esprit que bien souvent les indicateurs existants n'opèrent pas toujours une distinction entre affaires pénales et autres.

6.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE

En ce qui concerne les prisons, on cite souvent les indicateurs suivants:

- Le nombre de prisonniers par rapport au nombre officiel de places, pour mesurer la surpopulation carcérale, par exemple;
- Le nombre moyen de prisonniers par surveillant dans une prison;
- Le coût moyen de l'emprisonnement par prisonnier;
- Le nombre d'évasions;
- Le nombre de délinquants qui meurent en détention sur une période de temps donnée;
- Le nombre de plaintes enregistrées par un médiateur ou par une organisation de défense des droits de l'homme visant des comportements répréhensibles d'agents pénitentiaires;
- Le nombre de prisonniers libérés sous conditions.

Pour les peines de substitution, on peut utiliser d'autres indicateurs :

- Proportion des délinquants en probation ayant achevé de manière satisfaisante leur période de probation;
- Proportion des délinquants en libération conditionnelle qui purgent leur peine, etc.

Le pourcentage de prisonniers qui commettent à nouveau un délit après leur libération (ou taux de récidive) est souvent utilisé comme un indicateur de "performance" du système carcéral en général. Dans la pratique, toutefois, il s'agit d'un indicateur très problématique pour lequel il est difficile de recueillir des données fiables.

6.5 INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

La performance des programmes de prévention et de réduction de la criminalité tend à être mesurée au moyen des critères suivants:

- Le nombre d'infractions signalées à la police, en particulier le type précis d'infraction que tel ou tel programme vise à prévenir; ou
- Le nombre de cas de victimisation signalés dans les réponses aux enquêtes de victimisation.

On utilise parfois d'autres indicateurs fondés sur la perception que le public a de la sécurité ou sur la crainte plus ou moins grande que ressent public, telle que reflétée par une enquête. On peut aussi réfléchir en fonction des éléments suivants:

- Sûreté et sécurité améliorée dans la rue:
 - Changements dans l'indice de la délinquance sur la voie publique – voir statistiques de police, ou
 - Enquêtes de victimisation;
- Sûreté et sécurité améliorées au domicile:
 - Évolutions en matière de violence au foyer,
 - Évolutions en matière de cambriolages, etc.
- Sûreté et sécurité améliorées dans les lieux et établissements publics:
 - Évolution des taux de délinquance dans les établissements scolaires,
 - Évolution des taux de délinquance sur le lieu de travail,
 - Évolution des taux de délinquance dans les centres urbains, les parcs, les lieux de la vie nocturne, etc.

6.6 INDICATEURS SUR LA JUSTICE DES MINEURS REPOSANT SUR LES DROITS DE L'ENFANT

L'évaluateur peut mettre au point des indicateurs ou utiliser les indicateurs existants, le cas échéant, pour comparer le fonctionnement des institutions de la justice pénale en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et autres normes internationales. Ainsi, certains pays ont mis au point des normes sur la justice des mineurs qui leur permettent d'évaluer le fonctionnement de la justice des mineurs par référence à des normes en matière de droits de l'enfant.

L'UNICEF, par exemple, a mis au point un ensemble de 11 indicateurs quantitatifs permettant d'évaluer dans quelle mesure la justice des mineurs respecte les droits de l'enfant. Il s'agit des indicateurs suivants:

- Nombre de mineurs arrêtés durant une période de 12 mois pour 100 000 mineurs
- Nombre de mineurs en détention pour 100 000 mineurs
- Nombre de mineurs en détention provisoire pour 100 000 mineurs
- Temps passé en détention provisoire par des mineurs
- Nombre de décès de mineurs en détention durant une période de 12 mois pour 1 000 mineurs détenus
- Pourcentage de mineurs en détention qui ne sont pas totalement séparés des adultes
- Pourcentage de mineurs en détention qui ont reçu la visite de leurs parents, leurs représentants légaux ou tout autre adulte membre de leur famille, ou leur ont rendu visite, durant les trois derniers mois
- Pourcentage de mineurs condamnés à une peine privative de liberté
- Pourcentage de mineurs dont le cas a été judiciairisé ou qui ont été condamnés mais qui bénéficient d'un dispositif extrajudiciaire avant jugement
- Pourcentage de mineurs libérés bénéficiant d'un suivi.

VOIR ÉGALEMENT **QUESTIONS TRANSVERSALES: JUSTICE DES MINEURS** pour plus ample information sur ces indicateurs.

7. COORDINATION AVEC LES DONATEURS

Il est indispensable de savoir quelles initiatives les donateurs ont engagées pour aider un pays à développer son système d'informations sur la justice (ou sur les composantes de la justice), ce qui a été déjà réalisé (avec succès ou non) et ce qui est en cours de planification, pour pouvoir mettre au point des recommandations en vue d'interventions futures d'assistance technique dans ce domaine. D'autres donateurs peuvent s'intéresser à tel ou tel aspect particulier du système judiciaire. Certains d'entre eux, par exemple, ont pu travailler avec l'UNICEF sur la situation des enfants en conflit avec la loi. D'autres peuvent être intéressés par la situation des femmes dans la justice pénale. D'autres enfin peuvent être en train d'envisager un projet de collecte et de gestion d'informations dans le cadre de projets de bonne gouvernance et de transparence. Par exemple, on a peut-être mis en place des projets en vue de recueillir des données sur les dépenses publiques où pourraient figurer des données sur les moyens et les dépenses des différentes composantes de la justice pénale.

- A. Quelles sont les informations sur la justice pénale que l'on peut obtenir auprès d'autres donateurs/partenaires de développement?
- B. Quels sont les donateurs/partenaires de développement actifs en matière de systèmes d'information sur la justice pénale?
- C. Quels sont les donateurs/partenaires de développement qui sont impliqués dans d'autres domaines des systèmes de gestion d'informations sur le secteur public?
- D. Quels sont les donateurs/partenaires de développement qui sont actifs en matière de droits de l'homme, de droits de prisonniers, de droits de l'enfant, de droits des femmes, etc., et qui souhaitent déterminer dans quelle mesure la justice pénale respecte ces droits?
- E. Quels projets de développement de systèmes d'information les donateurs ont-ils soutenu dans le passé? Quels sont les projets en cours aujourd'hui? Quels enseignements peut-on en tirer? Une coordination plus poussée est-elle nécessaire?
- F. Est-ce que certains projets de développement des capacités et de réforme de la justice peuvent intégrer des travaux déjà accomplis sur la mise au point de meilleurs systèmes de gestion de l'information dans la justice pénale?

¹ Ammons, D.N. (Ed.), *Accountability for Performance – Measurement and Monitoring in Local Government*. Washington: ICMA, p. 61.

² International City/County Management Association (ICMA) (2003). *Comparative Performance Measurement – FY 2002 Data Report*. Washington: ICMA, novembre 2003, Chapitre 13, "Police Services".

³ Moore, M.H. et M. Peothig (1999). "The Police as an Agency of Municipal Government: Implications for Measuring Police Effectiveness", dans Langworthy, H. (Ed.), *Measuring What Matters – Proceedings From the Policing Research Institute Meetings*. Washington: National Institute of Justice, U.S. Department of Justice, p. 151-167.

ANNEXE A. DOCUMENTS CLÉS

NATIONS UNIES

- *Manuel des Nations Unies pour l'élaboration d'un système de statistiques de la justice pénale. Études méthodologiques; Série F No. 89. Nations Unies. Département des affaires économiques et sociales, Division de la statistique, New York, 2004.*
- *Questionnaire pour l'enquête internationale sur les victimes de la criminalité (2000). Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), 2000.*
- *Format and Guidelines for the Preparation of UNODC Country Profiles, ONUDC, Vienne, 2004.*
- *Questionnaire pour la neuvième Enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, couvrant la période 2003-2004. ONUDC, Vienne, 2005.*
- *Manual for the Development of Juvenile Justice Indicators, UNICEF/ONUDC (2006).*

AUTRES SOURCES UTILES

- *Measuring Progress towards Safety and Justice: A Global Guide to the Design of Performance Indicators Across the Justice Sector. Vera Institute of Justice, New York, 2003*

ANNEXE B. GUIDE DE L'ÉVALUATEUR/LISTE DE CONTRÔLE

Les éléments suivants ont pour but d'aider l'évaluateur à suivre les sujets qui ont été traités, à partir de quelles sources et avec qui.

	THÈME	SOURCES	CONTACTS	TÂCHE ACHEVÉE
2	VUE D'ENSEMBLE DES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LA CRIMINALITÉ ET LA JUSTICE PÉNALE			
2.1	PORTÉE ET CONTENU DES STATISTIQUES ADMINISTRATIVES SUR LA JUSTICE PÉNALE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale ▪ Profils par pays ▪ Statistiques internationales sur la criminalité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ONUDC ▪ ONUDC ▪ ONUDC (Interpol) 	
2.2	ENQUÊTES DE VICTIMISATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports sur les enquêtes de victimisation ▪ Rapports des médias ▪ Rapports d'institutions internationales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de la justice ▪ Universités ▪ ONUDC/UNICRI ▪ Institutions donatrices 	
3	DONNÉES SUR LA CHARGE DE TRAVAIL DE LA JUSTICE			
3.1	STATISTIQUES ADMINISTRATIVES SUR LA CRIMINALITÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports de police ▪ Publications de l'Office national de la statistique ▪ Publications du Ministère de la justice ▪ Rapports/documents administratifs internes de la police 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsables policiers ▪ Office national de la statistique ▪ Ministère de la justice ▪ Ministère de l'intérieur 	
3.2	DONNÉES SUR LA CHARGE DE TRAVAIL DE LA POLICE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports et publications des services de police ▪ Rapports administratifs internes des services de police ▪ Publications du Ministère de l'intérieur ou du Ministère de la justice 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsables policiers ▪ Office national de la statistique ▪ Ministère de la justice ▪ Ministère de l'intérieur 	

	THÈME	SOURCES	CONTACTS	TÂCHE ACHÉVÉE
3.3	DONNÉES SUR LES AFFAIRES DONNANT LIEU À POURSUITES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publications judiciaires ▪ Rapports annuels du parquet ▪ Rapports du Ministère de la justice 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Magistrats ▪ Parquets ▪ Greffes ▪ Ministère de la Justice ▪ Ministère de l'intérieur 	
3.4	DONNÉES SUR LA CHARGE DE TRAVAIL DES TRIBUNAUX	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publications judiciaires ▪ Rapports annuels du parquet ▪ Rapports du Ministère de la justice ▪ Études spéciales (dont études sur les mécanismes alternatifs de règlement des litiges et les juridictions tribales) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Magistrats ▪ Parquets ▪ Greffes ▪ Ministère de la Justice ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Établissements universitaires 	
3.5	STATISTIQUES PÉNITENTIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports de l'administration pénitentiaire ▪ Rapports administratifs ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Rapports des organisations des droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsables de l'administration pénitentiaire ▪ Organisations de défense des droits des prisonniers et des droits de l'homme ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Établissements universitaires 	
3.6	DONNÉES SUR LES PEINES DE SUBSTITUTION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports spéciaux ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Rapports de l'administration pénitentiaire ▪ Rapports des ONG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Administration pénitentiaire ▪ Services de probation ▪ ONG 	
4	DONNÉES SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES AFFAIRES JUDICIAIRES			
4.1	CARACTÉRISTIQUES DES AFFAIRES TRAITÉES PAR LA POLICE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports et publications des services de police ▪ Rapports administratifs internes des services de police ▪ Publications du Ministère de l'intérieur ou du Ministère de la justice 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsables des services de police ▪ Office national de la statistique ▪ Ministère de la justice ▪ Ministère de l'intérieur 	
4.2	CARACTÉRISTIQUES DES AFFAIRES DONNANT LIEU À POURSUITES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publications judiciaires ▪ Rapports annuels du parquet ▪ Rapports du Ministère de la Justice 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Magistrats ▪ Parquet ▪ Greffes ▪ Ministère de la justice ▪ Ministère de l'intérieur 	

	THÈME	SOURCES	CONTACTS	TÂCHE ACHEVÉE
4.3	CARACTÉRISTIQUES DES AFFAIRES TRAITÉES PAR LES TRIBUNAUX	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publications judiciaires ▪ Rapports annuels du parquet ▪ Rapports du Ministère de la justice ▪ Études spéciales (dont études sur les mécanismes alternatifs de règlement des litiges et les juridictions tribales) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Magistrats ▪ Parquets ▪ Greffes ▪ Ministère de la Justice ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Établissements universitaires 	
4.4	DONNÉES PÉNITENTIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports de l'administration pénitentiaire ▪ Rapports administratifs ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Rapports des organisations des droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsables de l'administration pénitentiaire ▪ Organisations de défense des droits des prisonniers et des droits de l'homme ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Établissements universitaires 	
4.5	CARACTÉRISTIQUES DES PEINES NON PRIVATIVES DE LIBERTÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports spéciaux ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Rapports de l'administration pénitentiaire ▪ Rapports des ONG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Administration pénitentiaire ▪ Services de probation ▪ ONG 	
5	DONNÉES SUR LES MOYENS DE L'APPAREIL JUDICIAIRE			
5.1	MOYENS DE LA POLICE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports et publications des services de police ▪ Rapports administratifs internes des services de police ▪ Publications du Ministère de l'intérieur ou du Ministère de la justice 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsables des services de police ▪ Office national de la statistique ▪ Ministère de la justice ▪ Ministère de l'intérieur 	
5.2	MOYENS DU PARQUET	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publications judiciaires ▪ Rapports annuels du parquet ▪ Rapports du Ministère de la Justice 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Magistrats ▪ Parquet ▪ Greffes ▪ Ministère de la justice ▪ Ministère de l'intérieur 	
5.3	MOYENS DES TRIBUNAUX	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publications judiciaires ▪ Rapports annuels du parquet ▪ Rapports du Ministère de la justice ▪ Études spéciales (dont études sur les mécanismes alternatifs de règlement des litiges et les juridictions tribales) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Magistrats ▪ Parquets ▪ Greffes ▪ Ministère de la Justice ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Établissements universitaires 	

	THÈME	SOURCES	CONTACTS	TÂCHE ACHÉVÉE
5.4	MOYENS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports de l'administration pénitentiaire ▪ Rapports administratifs ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Rapports des organisations des droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsables de l'administration pénitentiaire ▪ Organisations de défense des droits des prisonniers et des droits de l'homme ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Établissements universitaires 	
5.5	MOYENS DES PROGRAMMES DE PEINES NON PRIVATIVES DE LIBERTÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports spéciaux ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Rapports de l'administration pénitentiaire ▪ Rapports des ONG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Administration pénitentiaire ▪ Services de probation ▪ ONG 	
6	INDICATEURS DE PERFORMANCE			
6.1	INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES DE POLICE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Données administratives/rapports officiels des principales composantes de la justice pénale ▪ Statistiques sur la criminalité ▪ Données d'enquêtes/rapports de victimisation. Rapports et données administratifs de la police ▪ Rapports et publications des services de police ▪ Rapports administratifs internes des services de police ▪ Publications du Ministère de l'intérieur ou du Ministère de la justice ▪ Rapports du Ministère de l'intérieur ▪ Rapports destinés aux instances civiles de tutelle de la police ▪ Rapports des organisations des droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsables des services de police ▪ Office national de la statistique ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Ministère de la justice ▪ Organisations des droits de l'homme ▪ Bureau national de l'UNICEF ▪ Instances civiles de tutelle de la police ▪ Médiateurs et autres organisations des droits de l'homme ▪ Barreau ▪ Établissements universitaires 	
6.2	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PARQUET	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publications/rapports judiciaires ▪ Rapports annuels du parquet ▪ Rapports du Ministère de la justice 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Magistrats ▪ Parquets ▪ Greffes ▪ Ministère de la Justice ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Établissements universitaires 	

	THÈME	SOURCES	CONTACTS	TÂCHE ACHEVÉE
6.3	INDICATEURS DE PERFORMANCE DES TRIBUNAUX	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publications judiciaires, y compris rapports annuels ▪ Rapports annuels du parquet ▪ Rapports du Ministère de la justice 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Magistrats ▪ Parquets ▪ Greffes ▪ Ministère de la Justice ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Établissements universitaires 	
6.4	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports de l'administration pénitentiaire ▪ Rapports administratifs ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Rapports des organisations des droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsables de l'administration pénitentiaire ▪ Organisations de défense des droits des prisonniers et des droits de l'homme ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Établissements universitaires 	
6.5	INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Données administratives/rapports officiels des principales composantes de la justice pénale ▪ Statistiques sur la criminalité, données/rapports d'enquête de victimisation. ▪ Rapports de l'administration pénitentiaire ▪ Rapports administratifs ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Rapports des organisations des droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsables des services de police ▪ Office national de la statistique ▪ Ministère de l'intérieur ▪ Ministère de la justice ▪ Organisations des droits de l'homme 	

	THÈME	SOURCES	CONTACTS	TÂCHE ACHEVÉE
6.6	INDICATEURS SUR LA JUSTICE DES MINEURS FONDÉS SUR LES DROITS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport et données administratives de la police, des tribunaux et des centres de détention ▪ Rapports et données administratives des services de protection de l'enfance ▪ Rapports de l'UNICEF ▪ Rapports de Défense des Enfants International ▪ Rapports établis par le Médiateur et les instances de protection des droits de l'homme ▪ Rapports des médecins légistes ▪ Rapports des établissements médicaux ou des hôpitaux ▪ Données administratives des centres de détention pour mineurs ▪ Rapports des autorités scolaires ▪ Couverture médiatique ▪ Affaires judiciaires ▪ Études universitaires ▪ Évaluations conduites par d'autres donateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsables des services de police ▪ Magistrats ▪ Responsables de l'administration pénitentiaire ▪ Services de la protection de l'enfance ▪ Organisations de défense des droits des enfants et des droits de l'homme ▪ Médiateur/instances publiques de défense des droits de l'homme ▪ Bureau national de l'UNICEF ▪ Universitaires ▪ Donateurs ▪ Ministères (de la justice, de l'intérieur) ▪ Journalistes 	
7	COORDINATION AVEC LES DONATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports de donateurs ▪ Visites sur place ▪ Réunions avec des donateurs ▪ Rapports des l'administration ▪ Descriptifs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donateur ▪ Ministères (de la justice, de l'intérieur) 	



NATIONS UNIES
Office contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, Boîte postale 500, 1400 Vienne, Autriche
Téléphone: (+43-1) 26060-0, Télécopieur: (+43-1) 26060-5866, www.unodc.org

